REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Mairie de HUNDSBACH
18, rue Principale
68130 HUNDSBACH

Tél. : 03 89 07 81 95

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUNDSBACH DE LA SEANCE DU 1er JUIN 2026

Conseillers en fonction : 11 **Conseillers présents : 11**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Sous la présidence de M. RUFI Philippe, Maire,
Etaient présents : MM. SIMON Olivier, 1er adjoint, MUNCH Corinne, 2ème adjointe, BAUMLE Anthony, EHNY Lionel, Mme FIMBEL Emilie, Mme JOVION Stéphanie, Mme LANG Annick, Mme RICHARD Karine, RUEFF Martin, SIMON Pascal.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Compte rendu de la séance précédente
3. Dépenses engagées
4. Dossier église
5. Communauté de Communes Sundgau
6. Démarchage à domicile
7. Compte rendu de la commission intercommunale
8. Correspondant défense
9. Clôture de la source
10. Réfection du mur d'enceinte de l mairie et fontaine
11. Sinistre sous-sol
12. Remplacement chauffe-eau
13. Urbanisme – dossiers déposés
14. Droit de priorité parcelles forestières
15. Plan d'alignement rue des Ruisseaux / rue des Vergers
16. Entretien des extérieurs
17. Informations diverses

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance

M. EHNY Lionel est désigné comme secrétaire de séance assisté de Mme MEYER Martine, secrétaire générale de mairie.

Point 2 – Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 20 avril 2026 a été envoyé aux conseillers municipaux par mail. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 3 – Dépenses engagées

Les factures acquittées depuis la dernière séance du conseil municipal sont présentées. Plusieurs questions sont soulevées concernant les dépenses engagées, auxquelles des explications sont apportées.
Certains conseillers posent des questions au sujet du terreau. Pourrait-on envisager un achat en vrac pour l'année prochaine. Les tarifs seront étudiés au moment venu.

Point 4 – Dossier église

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une demande de M. David Stoecklin qui souhaite l'accord de la municipalité afin d'effectuer les travaux de remise en état du clocher, l'église étant propriété de la commune de Hundsbach. L'intervention est prévue en janvier 2027.
Le conseil municipal, après délibération par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, donne l'accord au conseil de fabrique pour effectuer les travaux à l'église

Point 5 – Communauté de Communes Sundgau

5.1 – Commissions thématiques
Monsieur le Maire fait la liste des délégués retenus pour les différentes commissions à la CCS.

5.2 – Désignation membres à la CLECT

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;
Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;
Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, désigne :

- M. RUFI Philippe, Maire, membre titulaire de la CLECT
- M. SIMON Olivier, 1er adjoint, membre suppléant de la CLECT

5.3 – Référent communal PCS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un référent communal chargé du suivi et de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Après avoir rappelé les missions attachées à cette fonction, Monsieur le Maire propose sa candidature pour assurer ce rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- désigne Monsieur le Maire en qualité de référent communal PCS ;
- l'autorise à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exercice de cette mission.

Contrôle de légalité :	08/07/2026	Publication :	08/07/2026
N° délibération :	2026 DCM 06 01 – 02	Nomenclature ACTES	4.1.8

Point 6 – Démarchage à domicile

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que plusieurs administrés ont signalé la multiplication des opérations de démarchage à domicile sur le territoire communal, susceptibles de générer des nuisances, des troubles à la tranquillité publique et des risques d'abus à l'encontre des personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

Considérant la nécessité de protéger les habitants de la commune contre les pratiques commerciales agressives ou frauduleuses et de préserver leur tranquillité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander à Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal visant à réglementer les activités de démarchage à domicile sur le territoire communal, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- de prévoir notamment une obligation de déclaration préalable en mairie pour les entreprises ou organismes souhaitant effectuer du démarchage sur le territoire de la commune ;
- d'informer la population des dispositions mises en œuvre afin de renforcer la vigilance des habitants, en particulier des personnes âgées ou isolées.

Contrôle de légalité :	08/07/2026	Publication :	08/07/2026
N° délibération :	2026 DCM 06 01 – 03	Nomenclature ACTES	6.4

Point 7 – Compte rendu de la commission intercommunale

Monsieur Olivier Simon, 1er adjoint au Maire, fait mention du compte rendu de la réunion avec les élus de Hausgauen, lequel a été envoyé aux conseillers. Plusieurs remarques sont émises et certains points sont à éclaircir.
La prochaine réunion a été fixée au 15 septembre en mairie de Hundsbach.

Point 8 – Correspondant défense

Depuis de nombreuses années le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Suite aux dernières élections municipales, un nouveau correspondant défense doit être désigné. C'est à ce titre que M. Anthony BAUMLE a été désigné en tant que correspondant défense de la commune de Hundsbach à compter de ce jour.

Contrôle de légalité :	08/07/2026	Publication :	08/07/2026
N° délibération :	2026 DCM 06 01 – 04	Nomenclature ACTES	5.3.4

Point 9 – Clôture de la source communale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la source communale constitue un élément du patrimoine communal qu'il convient de préserver et de protéger ;

Considérant la nécessité de sécuriser les abords de cette source et de prévenir les dégradations susceptibles d'affecter le site ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait opportun de faire ériger une clôture autour de la source communale afin d'en assurer la protection, de préserver son environnement immédiat et de limiter les risques de détérioration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de réalisation d'une clôture autour de la source communale ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Informe que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Contrôle de légalité :	08/07/2026	Publication :	08/07/2026
N° délibération :	2026 DCM 06 01 – 05	Nomenclature ACTES	1.1.2

Point 10 – Réfection du mur d'enceinte de la mairie et fontaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'état de dégradation du mur d'enceinte de la mairie ;

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine communal, d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir un cadre accueillant aux abords du bâtiment communal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mur d'enceinte de la mairie présente des désordres nécessitant des travaux de réfection. Il précise que ces travaux permettront de consolider l'ouvrage, d'améliorer son aspect esthétique et de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de réfection du mur d'enceinte de la mairie ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- Informe que les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, marchés, devis et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrôle de légalité :	08/07/2026	Publication :	08/07/2026
N° délibération :	2026 DCM 06 01 – 06	Nomenclature ACTES	1.1.2

Point 11 – Sinistre sous-sol

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le sinistre survenu au sous-sol de la mairie, consistant en la chute d'une partie du plafond consécutive à une infiltration d'eau, n'est à ce jour toujours pas résolu.

Afin de permettre le traitement de ce dossier dans les meilleures conditions, la secrétaire générale de mairie est chargée de prendre attache avec la compagnie d'assurance de la commune afin d'obtenir toutes les informations nécessaires sur les démarches à entreprendre et les modalités de prise en charge des travaux de réparation.

Point 12 – Remplacement chauffe-eau logement communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire du logement communal a pris l'initiative de faire remplacer le chauffe-eau devenu défectueux.

Par ailleurs, après s'être renseignée sur la réglementation applicable, Madame Annick Lang précise que l'entretien annuel d'un chauffe-eau électrique ne constitue pas une obligation légale. Il faut rappeler, que l'entreprise sollicitée a refusé la prise en charge de la réparation au titre de la garantie, au motif qu'aucun entretien n'avait été réalisé sur l'appareil.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Point 13 – Urbanisme – dossiers déposés

- DP Simon Pascal - ravalement de façade : avis favorable
- CU Gorguet Estelle – Vente immobilière
- DP Pauporte Fabien - panneaux photovoltaïques sur abri de jardin : avis favorable
- Dossier Sakiri Alban : Monsieur le Maire informe que le terrain n'est toujours pas déblayé correctement et que les tabourets-siphons n'ont pas été nettoyés. En conséquence, il a décidé de ne pas délivrer l'arrêté de voirie nécessaire au branchement électrique tant que les travaux demandés n'auront pas été réalisés. Par ailleurs, il est précisé que M. Sakiri n'a pas retiré le courrier recommandé qui lui a été adressé.
- Dossier Blot Marie-Laure : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Blot Marie-Laure a envoyé un courriel pour maintenant proposer de céder du terrain pour le déplacement du

mat d'éclairage public. Le conseil municipal a examiné la nouvelle proposition. Il est rappelé que plusieurs solutions ont déjà été étudiées et présentées, sans qu'un accord puisse être trouvé. La commune ayant par ailleurs déjà engagé des frais dans ce dossier, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la nouvelle proposition.

Point 14 – Droit de priorité parcelles boisées

Il est constaté que le titre de la délibération du 13 mars 2021 mentionne un « droit de préférence », alors que la délibération porte en réalité sur un « droit de priorité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le titre de ladite délibération afin de le mettre en conformité avec son objet. Il charge également Monsieur le Maire de transmettre cette modification au contrôle de légalité.

Contrôle de légalité :	08/07/2026	Publication :	08/07/2026
N° délibération :	2026 DCM 06 01 – 07	Nomenclature ACTES	3.5

Point 15 – Plan d'alignement rue des Ruisseaux et rue des Vergers

Le point relatif au plan d'alignement de la rue des Ruisseaux et de la rue des Vergers est mis en attente.

16. Entretien des espaces extérieurs

Chemin Saint-Martin : des travaux d'élagage sont à prévoir. Des devis seront demandés aux entreprises Schumacher (Illfurth), SP Environnement (Kembs) et Barth Schneider (Geispitzen).
Rue du Moulin : à la suite de la demande de M. Klein, une visite sur place sera organisée. La situation de la rue du Meunier sera également examinée.
Chapelle : Monsieur le Maire présente des devis de Marie Pire et de la CCS, pour un montant entre 285 euros et 300 euros HT. Point à finaliser lors du prochain conseil.
Cimetière : l'agent communal est chargé d'aller chercher des gravillons à Durlinsdorf à la gravière.

17. Informations diverses

Démontage du terrain multisports : définir une date d'intervention.
Évacuation des palettes à la déchetterie.
Organisation de la photo officielle : début septembre.
Réunion de la CCISPV le 17 juin à 20 h.
Installation de coussins berlinois : sujet à suivre.
Balayage des voiries : deux passages prévus.
TS : intervention programmée les 13, 15 et 16 juillet.
Frelon.com : envisager une campagne de sensibilisation à partir de mars 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h55.